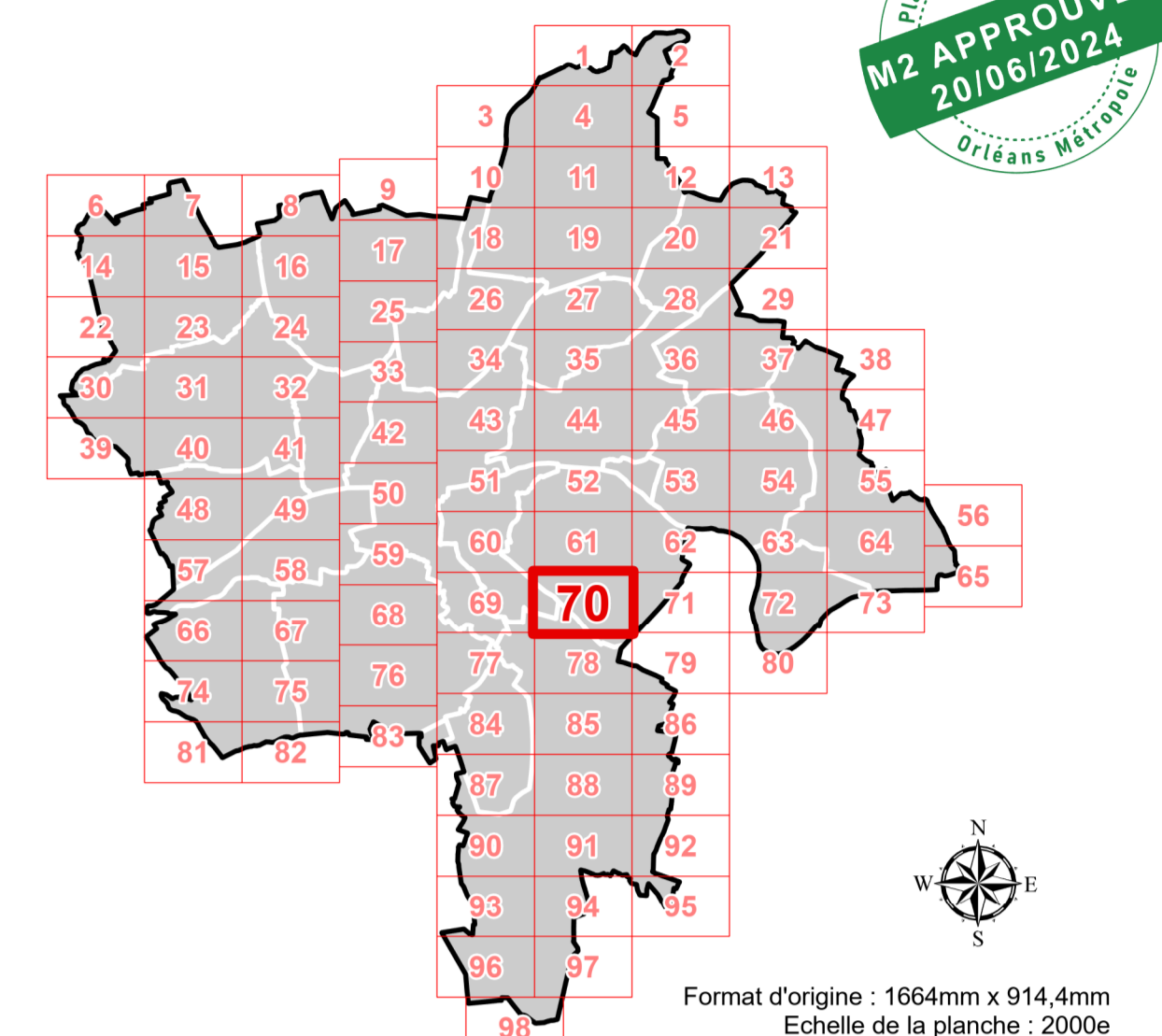


PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN
ORLÉANS MÉTROPOLIS

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°70

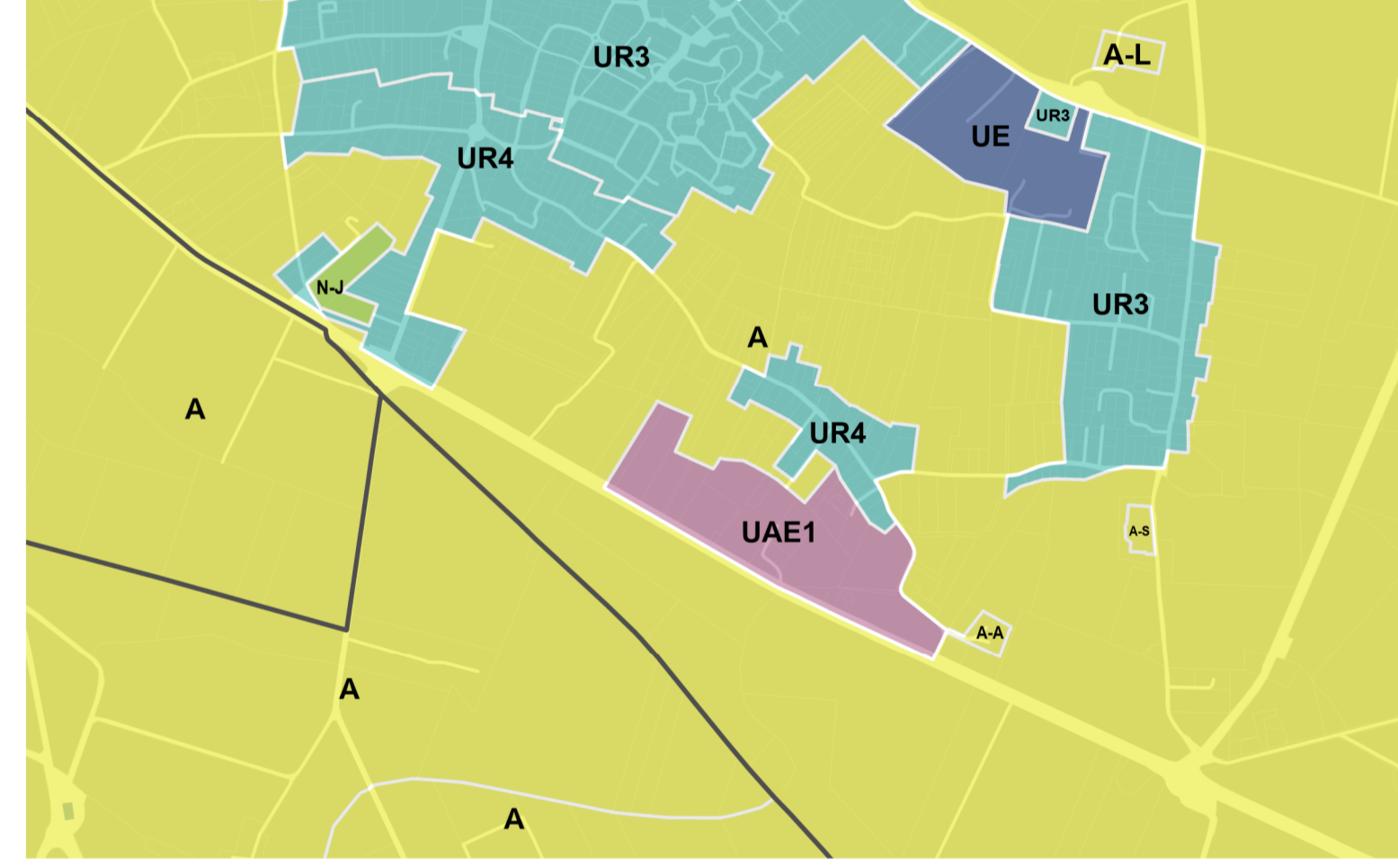


PLU ORLÉANS MÉTROPOLIS
Précipité par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 18/01/2023 (MAJ2),
10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

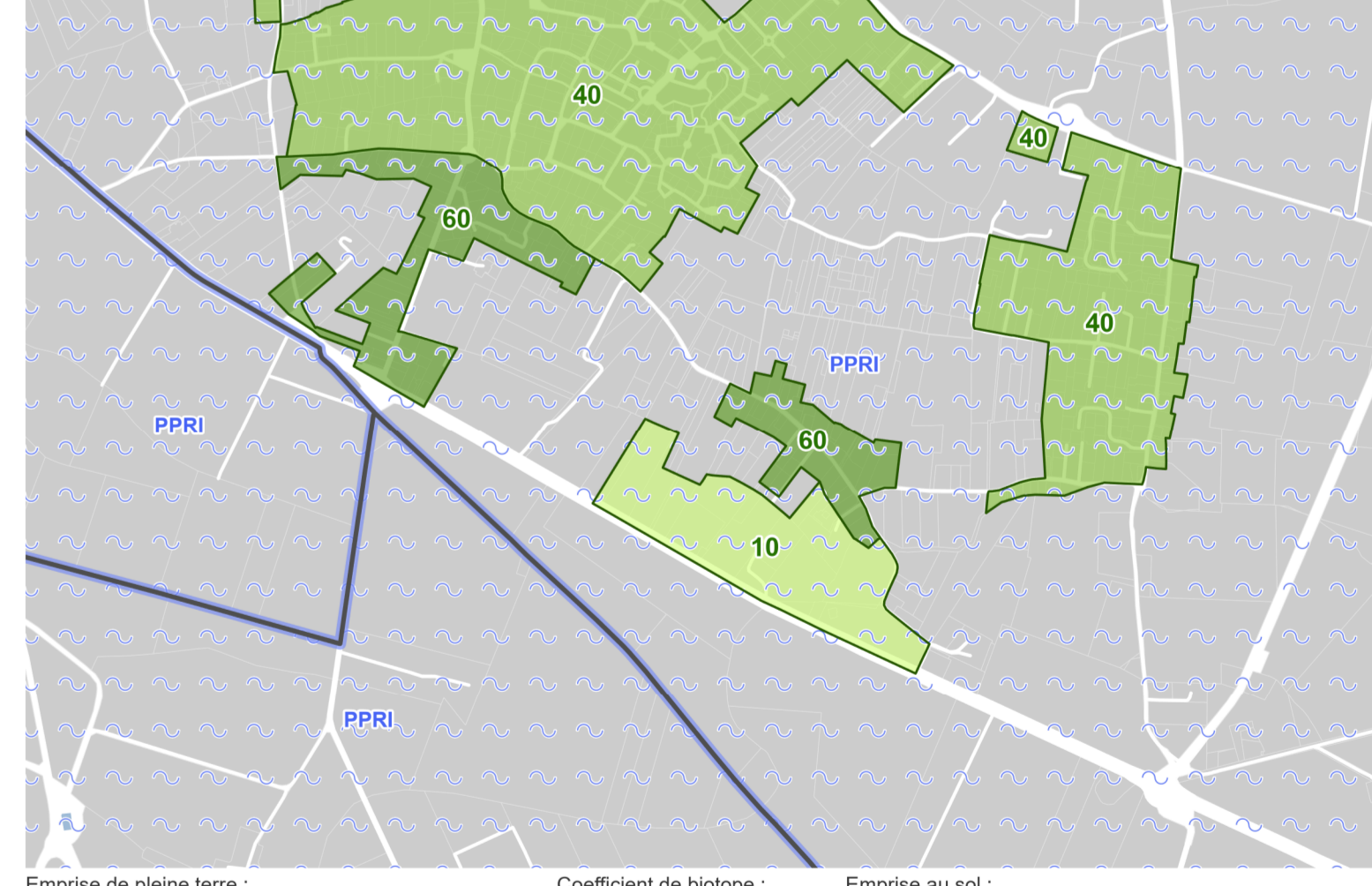
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Limites locales
UC4 : zone Urbaine de Centre-ville	Alignement d'arbres
UR : zone Urbaine de Boulevard	Coeur d'îlot
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Parc et jardins
UR3 : zone Urbaine de Boulevard	Bosquet urbain et espace d'ornement
UR4 : zone Urbaine de Boulevard	Espaces touristiques
UE : zone Urbaine d'Équipement	Jardins familiaux et potagers
UE2 : zone Urbaine d'Équipement	Frange agricole ou paysagère
UE3 : zone Urbaine d'Équipement	Zone frontalière et d'aménagement hydraulique
UE4 : zone Urbaine d'Équipement	BBB susceptible de changer de destination
UE5 : zone Urbaine d'Équipement	Équipement inter-municipal
UE6 : zone Urbaine d'Équipement	Équipement patrimonial
UE7 : zone Urbaine d'Équipement	Linéaire commercial protégé
UE8 : zone Urbaine d'Équipement	Équipement scolaire
UE9 : zone Urbaine d'Équipement	Secteur de constructibilité linéaire
UE10 : zone Urbaine d'Équipement	Secteur impliquant un niveau (1) ou un maximum (2) de logements travaillant
UE11 : zone Urbaine d'Équipement	Zone non constructible
UE12 : zone Urbaine d'Équipement	Appareillement de plus de 3 étages
UE13 : zone Urbaine d'Équipement	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
UE14 : zone Urbaine d'Équipement	Secteur de transports publics collectifs
A : zone Agricole	
N : zone Naturelle	
N2 : zone Naturelle	
N3 : zone Naturelle	
N4 : zone Naturelle	
N5 : zone Naturelle	
N6 : zone Naturelle	
N7 : zone Naturelle	
N8 : zone Naturelle	
N9 : zone Naturelle	
N10 : zone Naturelle	
N11 : zone Naturelle	
N12 : zone Naturelle	
N13 : zone Naturelle	
N14 : zone Naturelle	
N15 : zone Naturelle	
N16 : zone Naturelle	
N17 : zone Naturelle	
N18 : zone Naturelle	
N19 : zone Naturelle	
N20 : zone Naturelle	
N21 : zone Naturelle	
N22 : zone Naturelle	
N23 : zone Naturelle	
N24 : zone Naturelle	
N25 : zone Naturelle	
N26 : zone Naturelle	
N27 : zone Naturelle	
N28 : zone Naturelle	
N29 : zone Naturelle	
N30 : zone Naturelle	
N31 : zone Naturelle	
N32 : zone Naturelle	
N33 : zone Naturelle	
N34 : zone Naturelle	
N35 : zone Naturelle	
N36 : zone Naturelle	
N37 : zone Naturelle	
N38 : zone Naturelle	
N39 : zone Naturelle	
N40 : zone Naturelle	
N41 : zone Naturelle	
N42 : zone Naturelle	
N43 : zone Naturelle	
N44 : zone Naturelle	
N45 : zone Naturelle	
N46 : zone Naturelle	
N47 : zone Naturelle	
N48 : zone Naturelle	
N49 : zone Naturelle	
N50 : zone Naturelle	
N51 : zone Naturelle	
N52 : zone Naturelle	
N53 : zone Naturelle	
N54 : zone Naturelle	
N55 : zone Naturelle	
N56 : zone Naturelle	
N57 : zone Naturelle	
N58 : zone Naturelle	
N59 : zone Naturelle	
N60 : zone Naturelle	
N61 : zone Naturelle	
N62 : zone Naturelle	
N63 : zone Naturelle	
N64 : zone Naturelle	
N65 : zone Naturelle	
N66 : zone Naturelle	
N67 : zone Naturelle	
N68 : zone Naturelle	
N69 : zone Naturelle	
N70 : zone Naturelle	
N71 : zone Naturelle	
N72 : zone Naturelle	
N73 : zone Naturelle	
N74 : zone Naturelle	
N75 : zone Naturelle	
N76 : zone Naturelle	
N77 : zone Naturelle	
N78 : zone Naturelle	
N79 : zone Naturelle	
N80 : zone Naturelle	
N81 : zone Naturelle	
N82 : zone Naturelle	
N83 : zone Naturelle	
N84 : zone Naturelle	
N85 : zone Naturelle	
N86 : zone Naturelle	
N87 : zone Naturelle	
N88 : zone Naturelle	
N89 : zone Naturelle	
N90 : zone Naturelle	
N91 : zone Naturelle	
N92 : zone Naturelle	
N93 : zone Naturelle	
N94 : zone Naturelle	
N95 : zone Naturelle	
N96 : zone Naturelle	
N97 : zone Naturelle	
N98 : zone Naturelle	
N99 : zone Naturelle	
N100 : zone Naturelle	

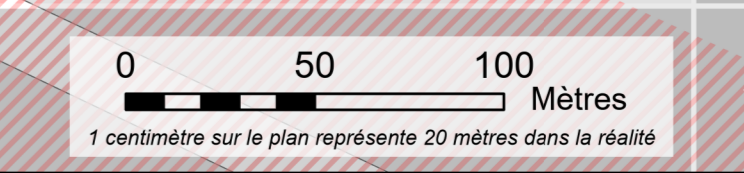
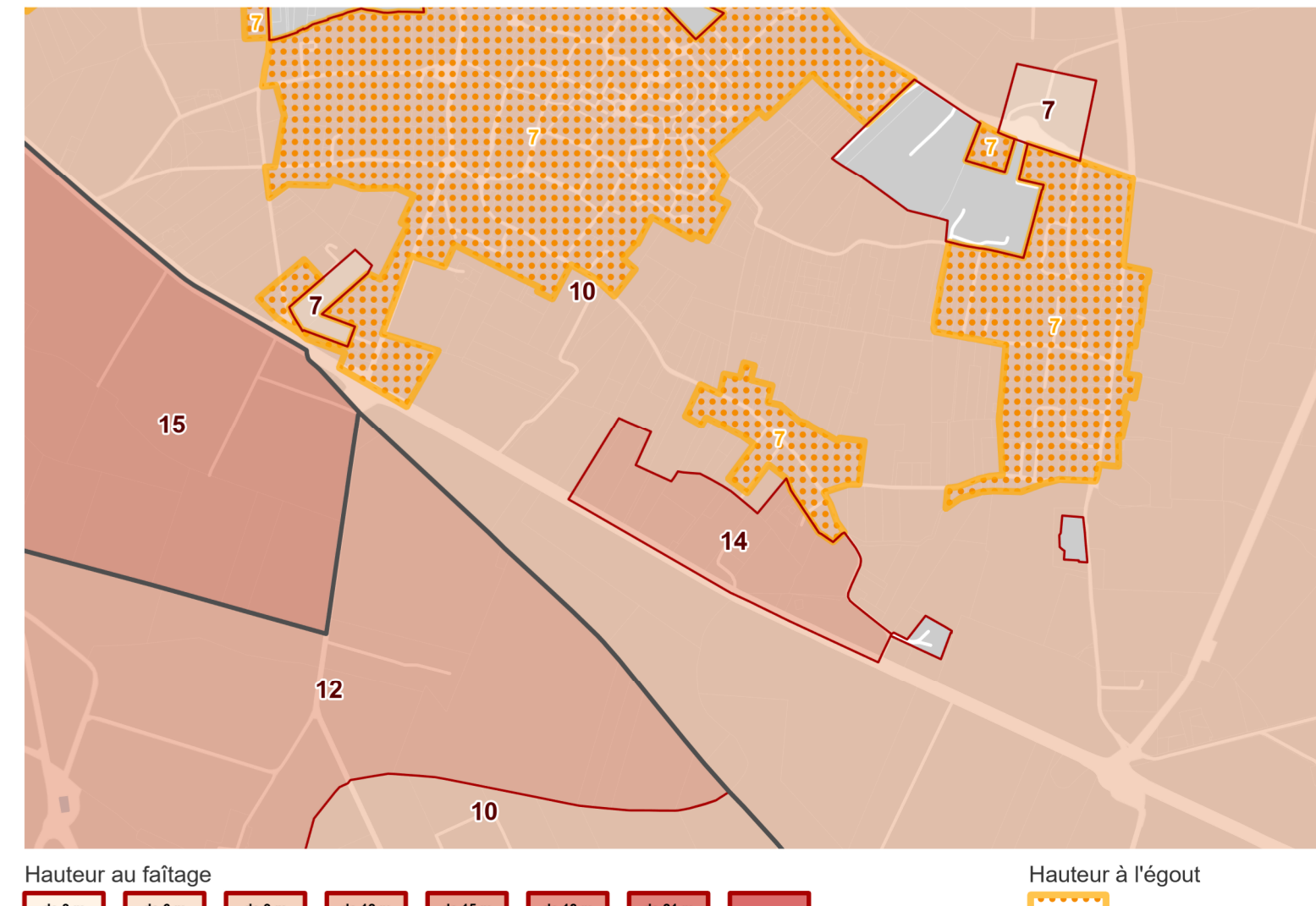
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Plan local d'urbanisme - Planche n°70